

Ingénieur d'études

Catégorie : A

Missions

Les ingénieurs concourent à l'élaboration, à la mise au point et au développement des techniques scientifiques nouvelles ainsi qu'à l'amélioration de leurs résultats.

Ils ont une mission générale de valorisation des résultats de la recherche et de diffusion de l'information scientifique et technique. Ils peuvent en outre se voir confier des missions de coopération internationale, d'enseignement ou d'administration de la recherche.

Ils peuvent participer à l'encadrement des assistants ingénieurs, des personnels techniques et administratifs de l'unité de recherche ou du service auquel ils sont affectés.

(Décret n°83-1260 du 30 décembre 1983 fixant les dispositions statutaires communes aux corps de fonctionnaires des établissements publics scientifiques et technologiques (EPST)).

Branche d'activité professionnelle BAP							
A	B	C	D	E	F	G	J
Sciences du vivant	Sciences Chimiques et Sciences des matériaux	Sciences de l'ingénieur et Instrumentation scientifique	Sciences Humaines et Sociales	Informatique, Statistique et Calcul Scientifique	Information, Documentation, Culture, Communication, Édition, TICE	Patrimoine, logistique, prévention et restauration	Gestion et pilotage

Rémunération

Les montants indiqués ci-dessous sont donnés à titre d'exemple et représentent le traitement net mensuel, à plusieurs moments de la carrière, en juillet 2009. A ce traitement s'ajoutent des primes correspondant à 10 à 20% de la rémunération brute.

Début de carrière	Après au moins 5 ans	Après 16 ans de carrière	Fin de carrière
1566€	1896€	2419€	3314€

A ces traitements s'ajoutent l'indemnité de résidence en fonction du lieu d'affectation et les indemnités pour charges familiales. La rémunération des fonctionnaires évolue selon l'ancienneté et peut être augmentée en fonction des résultats des évaluations annuelles auxquelles le fonctionnaire est soumis. Pour en savoir plus : www.fonction-publique.gouv.fr rubrique être fonctionnaire puis rémunérations

Modalité d'accès

Dispositions communes aux EPST ET AU EPSCP

Les concours sont organisés, par branche d'activité professionnelle et par emplois types. Les ingénieurs d'études sont recrutés par concours externes et internes, par liste d'aptitude ou détachement. Ces deux derniers modes de recrutement s'adressent exclusivement aux fonctionnaires remplissant les conditions statutaires pour y prétendre. Les concours d'accès s'organisent par branche d'activité professionnelle (B.A.P.) et emploi type.

- Le concours externe

Il est ouvert aux candidats titulaires d'une licence ou d'une qualification au moins équivalente

- Le concours internes sont ouverts :

a) Aux assistants ingénieurs, aux techniciens de la recherche et aux secrétaires d'administration de la recherche justifiant de cinq années de services effectués en position d'activité dans leur corps ou en position de détachement de ce corps ;

b) Aux fonctionnaires régis par des statuts particuliers pris en application de la loi du 15 juillet 1982 susvisée appartenant à un corps d'assistants ingénieurs, de techniciens ou de secrétaires d'administration remplissant les conditions de services fixées au a ;

c) Aux fonctionnaires appartenant à un corps dont l'échelonnement indiciaire est au moins équivalent à celui d'un corps de catégorie B et remplissant les conditions de services fixées au a ;

d) Aux agents non titulaires assurant des fonctions du niveau de la catégorie A ou B, dotés d'une rémunération au moins équivalente à celle des corps mentionnés au a et remplissant les mêmes conditions de services.

Pour l'ensemble du corps, le nombre des emplois réservés au candidats des concours internes ne peut être supérieur au tiers du nombre des postes à pourvoir, par voie de concours.

Dans chaque branche d'activité professionnelle, les emplois mis en compétition soit au concours externe, soit au concours interne qui ne sont pas pourvus par la nomination de candidats à l'un de ces concours peuvent être attribués aux candidats de l'autre concours.

Pour les établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel EPSCP

Un troisième concours est ouvert aux candidats qui justifient, au 1er septembre de l'année du concours, de l'exercice durant quatre ans au moins d'une ou plusieurs des activités ou d'un ou plusieurs des mandats.

Les activités professionnelles prises en compte doivent avoir été exercées dans le domaine de l'éducation, de la formation ou de la recherche. Les périodes au cours desquelles l'exercice d'une ou plusieurs activités ou d'un ou plusieurs mandats aura été simultanément prises en compte qu'à un seul titre

Perspectives d'évolution

Vous êtes recruté en tant qu'ingénieur d'études de 2^{ème} classe	
Modalités d'accès aux grades supérieurs	
Ingénieur d'études de 1 ^{ère} classe	Au choix* par inscription au tableau d'avancement parmi les ingénieurs d'études de 2 ^{ème} classe
Ingénieur d'études hors classe	Au choix* par inscription au tableau d'avancement parmi les ingénieurs d'études de 1 ^{ère} classe

Débouché de carrière

corps de débouché
Ingénieur de recherche

*** L'avancement au choix**

Les fonctionnaires qui ont une valeur professionnelle suffisante pour être promus sont inscrits par ordre de mérite sur un tableau d'avancement. C'est à partir de ce tableau que l'autorité administrative compétente désigne les fonctionnaires qui bénéficieront d'un avancement de grade.